

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2023-05-25-2b*

**L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 25 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

***Présents :***

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

***Procurations :***

*Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Sandrine MORONI,  
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

**Objet : Subventions à des associations.**

Les associations « Football Club Olympique Viassois », « Vias GR Club » et « Les commerçants de Vias Plage » ont présenté un dossier de demande de subvention.

Ces deux premières associations participent grâce à leurs événements et animations à la politique locale de développement de la pratique sportive.

L'association des Commerçants de Vias Plage, quant à elle, contribue au développement de la station balnéaire avec l'organisation d'animations telles que l'ouverture de la station ou la braderie des commerçants.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU les demandes présentées par certaines associations,

VU la proposition du budget principal 2023 de la commune établie pas Monsieur le Maire,

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention au titre de l'année 2023 aux associations suivantes :

• FCOV	15 000 €
• Vias GR Club	1 000 €
• Les commerçants de Vias Plage	3 000 €

- **PRECISE** que les subventions pourront être versées sous forme d'acomptes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : **02 JUIN 2023**

Publié le :

**02 JUIN 2023**